

CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2022

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

MM. P. FURLAN, Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, F. DUHANT, P. LANNOO, Mmes V. THOMAS, A. BAUDOUX, M E. FOURMEAU, Mmes L. DUCARME, A-F. LONTIE, M R. GLINEUR, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : Mmes C. LIVEMONT, MC PIREAU, V. DEHAVAY, G. MICHOT ainsi que M S. HAYE sont excusés.

Mme E MOREAU entre en séance au point 3 pour sa prestation de serment suite à la démission de Mme Geneviève MICHOT.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Démission de Madame Geneviève MICHOT en qualité de Conseillère communale - Acceptation.
- 3 Installation du 4ème suppléant de la liste MR, Madame Elisa MOREAU – Prestation de serment.
- 4 Enseignement fondamental - Approbation du plan de pilotage de l'école communale de Thuillies.
- 5 Enseignement fondamental - Approbation du plan de pilotage de l'école communale de Gozée.
- 6 Premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage.
- 7 Enseignement Fondamental - Approbation de la convention de collaboration à conclure avec l'ASBL Promosport pour l'organisation des cours de natation 2022 - 2023 - Révision de la décision du 28 juin 2022.
- 8 Commissions du Conseil communal - Composition - Révision de sa décision du 23/03/2021.
- 9 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22/12/2022.
- 10 Communication du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2021 - 09/2022).
- 11 Communication des deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du CPAS approuvées par expiration du délai légal.
- 11-1 Approbation du budget 2023 du CPAS.
- 12 Zone de Secours Hainaut Est - Dotations communales 2023.
- 13 Approbation du rapport annuel relatif aux économies d'échelle et synergies.
- 14 Situations trimestrielles de caisse des 1er - 2ème et 3ème trimestres 2022 de la Ville.
- 15 Approbation du budget 2023 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local.
- 15-1 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, réformant la 2^{ème} modification budgétaire 2022.
- 16 Approbation du budget communal 2023.
- 16-1 Budget 2023 – Proposition d'amendements.
- 17 Octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2023 - Décision.
- 17-1 Octroi des subsides sportifs 2022 après MB2/2022 – Décision.
- 17-2 Octroi d'un subside au Comité des Gilles et Paysannes de Thuillies – Décision.
- 18 Aménagement Parc Hôtel de Ville : Dérogation au cahier Spécial des Charges pour le fractionnement du paiement d'une partie de la mission à l'auteur de projet.
- 19 Contrat particulier relatif au contrat cadre - Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable.
- 19-1 Eclairage public - Extinction partielle entre minuit et 5h du matin - Liste des zones à maintenir éclairées – Décision.
- 20 Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation du Salon Culturel de Thuillies.
- 21 Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif pour 2020 aux différents Espaces-Quartiers et à l'Asbl l'Essor.
- 22 PCS - Octroi du subside participatif 2022 - Approbation des conventions à conclure avec les espaces quartiers et l'ASBL L'Essor - Décision.

- 23 Imputation d'une dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD - Crédits insuffisants - Nettoyage Maison de l'Emploi.
- 24 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du 11 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle et indivisible sur les immeubles bâtis inoccupés.
- 25 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du 30 août 2022 par laquelle le Conseil communal de Thuin établit, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.
- 26 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60 du RGCC.
- 27 Location de salles - Problématique du nettoyage pour 4 Associations de l'entité - Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

H U I S C L O S

- 28 Bois du Grand Bon Dieu - Chapelle Saint-Léonard - Acceptation d'un don.
- 29 Vente d'une parcelle de terrain à prendre dans le domaine public - Rue Léon Cauderlier à 6530 Leers-et-Fosteau - Décision de principe de vente.
- 30 Vente d'une parcelle de terrain à prendre dans le domaine public - Rue Louis Cambier à 6530 THUIN - Décision de principe de vente.
- 31 Service travaux - Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur de membres du personnel communal.
- 32 Frais de téléphonie mobile à un membre du personnel communal.
- 33 Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour la bibliothèque - Décision.
- 34 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 35 Enseignement fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège communal.
- 36 Enseignement artistique à horaire réduit - Démission d'un professeur et admission à la retraite - Acceptation.
- 37 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'experts - Ratifications.

S E A N C E P U B L I Q U E

La Présidente ouvre la séance à 19h22.

Mme VAN LAETHEM sollicite l'urgence pour l'inscription des points suivants :

- 11-1 Approbation du budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale.
- 15-1 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant la 2ème modification budgétaire 2022.
- 16-1 Budget 2023 – Proposition d'amendements ;
- 17-1 Octroi des subsides sportifs 2022 après MB2/2022 – Décision.
- 17-2 Octroi d'un subside au Comité des Gilles et Paysannes de Thuillies – Décision.
- 19-1 Eclairage public - Extinction partielle entre minuit et 5h du matin - Liste des zones à maintenir éclairées - Décision.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Elle annonce également une question d'actualité de M LANNOO sur l'offre d'accueil pour les jeunes enfants à Thuin.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 est approuvé.

2. DÉMISSION DE MADAME GENEVIÈVE MICHOT EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE - ACCEPTATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courriel daté du 09.11.2022, enregistré le 09.11.2022, par lequel Madame Geneviève MICHOT fait part de sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

d'accepter la démission de Madame Geneviève MICHOT en tant que Conseillère communale.

3. **INSTALLATION DU 4^{ÈME} SUPPLÉANT DE LA LISTE MR, MADAME ELISA MOREAU – PRESTATION DE SERMENT.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Madame Geneviève MICHOT en tant que Conseillère communale de la liste MR;

Vu l'article 84 § 2 de la Loi Electorale Communale ;

Vu sa délibération du 03.12.2012 vérifiant les pouvoirs et installant les membres du Conseil communal ;

Attendu que le 4ème suppléant, à savoir Madame Elisa MOREAU ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1 du Code de la démocratie locale et 68bis de la loi électorale communale et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

DECIDE,

D'admettre à la prestation du serment constitutionnel Madame Elisa MOREAU dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE :

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment, et déclare installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, Madame Elisa MOREAU.

Elle occupera au tableau de préséance le rang de 23e conseiller communal.

La présente délibération sera transmise, en double expédition, au SPW -DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

4. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE THUILLIES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage contractualisant les relations entre la communauté française et les établissements scolaires;

Vu sa délibération du 18 février 2020 décidant :

- de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Gozée - rue de Marchienne, 134a à 6534 GOZEE,

- de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Thuillies - rue de la Cour, 8 à 6536 THUILLIES;

Attendu que chaque établissement est tenu d'élaborer un plan de pilotage, en cohérence avec son projet d'établissement, qui constituera au terme du processus de contractualisation, son contrat d'objectifs pour une période de six ans;

Attendu que le plan de pilotage est présenté par le directeur, selon les conditions et forme fixées par le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'application élaborée par l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC) au délégué au contrat d'objectifs, après avis des organes locaux de concertation sociale et du conseil de participation et l'approbation du pouvoir organisateur;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la Commission paritaire locale, qui s'est déroulée le 17 novembre 2022, et notamment l'extrait relatif aux Plans de pilotage des 2 écoles concernées;

Attendu qu'une fois quelques points débattus et expliqués, les membres présents de la Commission paritaire locale ont donné un avis favorable à la mise en oeuvre du Plan de pilotage;

Vu le procès-verbal du Conseil de participation de l'école de Thuillies-Ragnies, qui s'est déroulé le 22 novembre 2022;

Attendu qu'une fois quelques points débattus et expliqués, les membres présents du Conseil de participation de l'école ont souligné l'ambition de ce plan, et ont donné un avis favorable à la mise en oeuvre du Plan de pilotage de l'école;

Vu le procès-verbal de la Commission enseignement - jeunesse du Conseil communal, réunie le 29 novembre 2022;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Thuillies - rue de la Cour, 8 à 6536 THUILLIES.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au délégué au contrat d'objectifs.

5. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE GOZÉE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage contractualisant les relations entre la communauté française et les établissements scolaires;

Vu sa délibération du 18 février 2020 décidant :

- de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Gozée - rue de Marchienne, 134a à 6534 GOZEE,

- de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Thuillies - rue de la Cour, 8 à 6536 THUILLIES;

Attendu que chaque établissement est tenu d'élaborer un plan de pilotage, en cohérence avec son projet d'établissement, qui constituera au terme du processus de contractualisation, son contrat d'objectifs pour une période de six ans;

Attendu que le plan de pilotage est présenté par le directeur, selon les conditions et forme fixées par le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'application élaborée par l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC) au délégué au contrat d'objectifs, après avis des organes locaux de concertation sociale et du conseil de participation et l'approbation du pouvoir organisateur;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la Commission paritaire locale, qui s'est déroulée le 17 novembre 2022, et notamment l'extrait relatif aux Plans de pilotage des 2 écoles concernées;

Attendu qu'une fois quelques points débattus et expliqués, les membres présents de la Commission paritaire locale ont donné un avis favorable à la mise en oeuvre du Plan de pilotage;

Vu le procès-verbal du Conseil de participation de l'école de Gozée, qui s'est déroulé le 28 novembre 2022;

Attendu qu'une fois quelques points débattus et expliqués, les membres présents du Conseil de participation de l'école ont apprécié le travail fourni par l'équipe éducative, et ont donné un avis favorable au Plan de pilotage de l'école;

Vu le procès-verbal de la Commission enseignement - jeunesse du Conseil communal, réunie le 29 novembre 2022;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Gozée - rue de Marchienne, 134a à 6534 GOZEE.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au délégué au contrat d'objectifs.

6. **PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE – ADMISSION AU STAGE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 11 octobre 2022 décidant d'accepter la démission de Monsieur Philippe PARIS, du poste de directeur d'école, à la date du 15 juin 2022, faisant suite à sa nomination à titre définitif à la fonction de Délégué au Contrat d'Objectifs dans la zone de Hainaut Sud à la date du 16 juin 2022;

Attendu dès lors que l'emploi est vacant depuis le 16 juin 2022;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu l'appel aux candidat(e)s ci-joint ;

Vu le profil de fonction ci-joint;

Vu l'extrait du procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de la commission paritaire locale du 17 novembre 2022 concernant l'appel susvisé;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de lancer un premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage, ci-joint.

Article 2 : d'arrêter le profil de fonction relatif à l'appel susvisé.

o o o

Appel à candidatures non reproduit, consultable au Secrétariat.

7. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION À CONCLURE AVEC L'ASBL PROMOSPORT POUR L'ORGANISATION DES COURS DE NATATION 2022-2023 – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 28 JUIN 2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 28 juin 2022 approuvant la convention de collaboration pour les cours de natation 2022-2023, entre la Ville de Thuin et l'ASBL Promosport, ayant son siège social Rue du Bois des Rêves à 1341 CEROUX-MOUSTY (Louvain La Neuve);

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie;

Vu le projet de convention de collaboration à conclure avec l'ASBL Promosport ci-joint;

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 01/12/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention de collaboration pour les cours de natation 2022-2023, entre la Ville de Thuin et l'ASBL Promosport, ayant son siège social Rue du Bois des Rêves à 1341 CEROUX-MOUSTY (Louvain La Neuve).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Promosport.

° ° °

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

8. **COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – RÉVISION DE SA DÉCISION DU 23/03/2021.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal approuvé le 22 janvier 2019 visant en son article 49 la création de 4 commissions dont les membres sont issus du Conseil Communal et dont la mission est de préparer les discussions à venir lors de ses réunions ;

Revu sa décision du 23.03.2021 désignant les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable : Véronique THOMAS, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Paul FURLAN, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Anne-François LONTIE
- Commission Budget-Finances : Geneviève MICHOT, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Paul FURLAN, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Anne-Françoise LONTIE, Geneviève MICHOT, Louise DUCARME, Marie-Claude PIREAU, Aline BAUDOUX, Frédéric DUHANT, Fabian PACIFICI, Christelle LIVEMONT, Eric FOURMEAU
- Commission Affaires sociales - Aînés : Anne-Françoise LONTIE, Véronique THOMAS, Philippe BRUYNDONCKX, Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Valérie DEHAVAY

et en tant que président :

- Monsieur Fabian PACIFICI pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable
- Monsieur Xavier LOSSEAU pour la Commission Budget - Finances
- Madame Aline BAUDOUX pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Madame Christelle LIVEMONT pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Vu sa décision d'approuver la motion de méfiance à l'encontre de Monsieur Yves CAFFONETTE en date du 01.02.2022 et son remplacement par Monsieur Fabian PACIFICI, celui-ci prenant la place de 5ème Echevin;

Vu sa décision du 01.02.2022 d'accepter la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en qualité de conseiller communal;

Vu le courriel du 10.02.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la candidature de Madame Marie-Claude PIREAU pour remplacer Monsieur Philippe BRUYNDONCKX au sein de la Commission Affaires sociales, Aînés;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Madame Geneviève MICHOT en qualité de conseillère communale;

Vu le courriel du 21.11.2022 de Monsieur Philippe LANNOO, Chef de groupe MR, proposant la candidature de Madame Elisa MOREAU pour remplacer Madame Geneviève MICHOT au sein des commissions Budget-Finances et Enseignement-Jeunesse;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable : Véronique THOMAS, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Paul FURLAN, Eric FOURMEAU, Yves CAFFONETTE, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Budget-Finances : Elisa MOREAU, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Eric FOURMEAU, Yves CAFFONETTE, Paul FURLAN, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Anne-Françoise LONTIE, Elisa MOREAU, Louise DUCARME, Marie-Claude PIREAU, Aline BAUDOUX, Frédéric DUHANT, Yves CAFFONETTE, Christelle LIVEMONT, Eric FOURMEAU
- Commission Affaires sociales - Aînés : Anne-Françoise LONTIE, Véronique THOMAS, Marie-Claude PIREAU, Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Eric FOURMEAU, Yves CAFFONETTE, Valérie DEHAVAY

Article 2 : de désigner en qualité de président :

- Monsieur Eric FORMEAU pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable
- Monsieur Xavier LOSSEAU pour la Commission Budget - Finances
- Madame Aline BAUDOUX pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Madame Christelle LIVEMONT pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision aux chefs de groupe du Conseil Communal.

9. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/12/2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025
2. Remplacement d'administrateurs
3. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'Intercommunale IPALLE :

- Point 1 : Approbation du Plan Stratégique 202-2025, à l'unanimité,
- Point 2 : Remplacement d'administrateurs à l'unanimité,
- Point 3 : Modifications statutaires à l'unanimité,

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions, à l'Intercommunale IPALLE ainsi qu'aux représentants de la Ville.

10. **COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES COMMUNALES (09/2021-09/2022).**

Mme LONTIE remercie pour ce bel outil de travail.

Le Conseil prend acte du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2021 - 09/2022).

o o o

Rapport annuel non reproduit, consultable au Secrétariat.

11. **COMMUNICATION DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS APPROUVÉES PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

Le Conseil prend acte des deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du CPAS approuvées par expiration du délai légal.

11-1 **APPROBATION DU BUDGET 2023 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier daté du 30.11.2021, entré à la Ville le 07.12.2021, par lequel le CPAS transmet son budget 2022 approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date 29.11.2021;

Attendu que ce dernier prévoit une quote-part de 1.772.025,00 euros;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS en date du 19.12.2022;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver le budget 2023 du CPAS.

12. **ZONE DE SECOURS HAINAUT EST – DOTATIONS COMMUNALES 2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- la population résidentielle et active
- la superficie
- le revenu cadastral
- le revenu imposable
- les risques présents sur le territoire de la commune
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- la capacité financière de la commune

Vu la délibération du Conseil zonal, en date du 25 novembre 2022 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2023 et en suivi le montant des dotations des 22 communes de la Zone ;

Considérant que les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours précisent que pour l'année 2023, les provinces reprendront à leur charge 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023 ; que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2023 leur dotation zonale déduite de ces 50%;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 22 octobre 2021 décidant de fixer à 17.972.708,45 € le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2022;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 21 octobre 2022 arrêtant la modification budgétaire n°2 ainsi que l'augmentation des dotations communales de 1.419.141,36 € pour l'exercice 2022;

Considérant qu'à titre tout à fait exceptionnel la dotation communale complémentaire de 1.419.141,36 € a été répartie entre les 22 communes sur base du nombre d'habitants;

Considérant que le montant des dotations communales s'élevait alors à 19.391.849,81 € (17.972.708,45 € + 1.419.141,36 €);

Considérant qu'il a été convenu que la clé de répartition initiale viendrait à nouveau à s'appliquer en cas d'adaptation des dotations communales;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2023, il est apparu qu'une augmentation de 3.000.000 € des dotations communales était absolument nécessaire pour pouvoir présenter un budget à l'équilibre;

Considérant que sur base de ce qui précède, ce montant de 3.000.000 € a été réparti entre les 22 communes composant la zone sur base de la clé de répartition initiale;

Considérant que le montant total des dotations communales est fixé à 22.391.849,81 € pour l'année 2023;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la Zone de Secours Hainaut Est proposé;

Considérant que le Conseiller Philippe Lejeune souhaite faire remarquer à l'Assemblée que l'assiette initiale des dotations communales ayant été adaptée lors de la modification budgétaire n°2 du budget 2022 et de nouveau adaptée pour le budget 2023, la clé de répartition originelle est inéluctablement modifiée pour l'ensemble des 22 Villes et Communes de la Zone;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la Zone de Secours Hainaut Est arrêté par le Conseil de Zone le 25.11.2022 et dès lors, la dotation 2023 de la Ville de Thuin, au montant de 590.288,61 €.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Président du Conseil de la Zone de secours Hainaut Est.

o o o

Tableau de répartition non reproduit, consultable au Secrétariat.

13. **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET SYNERGIES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Ville/CPAS du 15.12.2022;

Vu la décision du Conseil conjoint du 20.12.2022 d'approuver le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies.

Article 2 : de transmettre cette délibération au CPAS.

o o o

Rapport annuel non reproduit, consultable au Secrétariat.

14. **SITUATIONS TRIMESTRIELLES DE CAISSE DES 1^{ER}-2^{ÈME} ET 3^{ÈME} TRIMESTRES 2022 DE LA VILLE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1124-42§1er du CDLD qui stipule que "le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de vérification qui mentionne ses observations et celles fournies par le Directeur financier";

Vu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal;

Vu les situations de caisse des 1er - 2ème et 3ème trimestres 2022 établies en date du 02/12/2022 et arrêtées par le Collège communal en date du 07/12/2022;

Considérant que celles-ci n'appellent pas de remarque;

Prend acte

de la situation de l'encaisse communale des 1er - 2ème et 3ème trimestres 2022, vérifiées par l'Echevin des Finances Pierre Navez le 02/12/2022 et arrêtées par le Collège en date du 07/12/2022.

15. **APPROBATION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ordinaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/12/2022,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2022

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le budget 2023 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local, qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 186.404,99 €, avec une contribution de la Ville de 96.173,99 €.

Article 2 : De rendre les allocations relatives aux dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire non limitatives, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 3 : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Régie communale ordinaire ADL.

Article 4 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document

est déposé à l'inspection du public.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération à la tutelle.

o o o

Budget non reproduit, consultable au Secrétariat.

15-1 **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, RÉFORMANT LA 2ÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 8 novembre 2022 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2022, comme suit :

| | service ordinaire | service extraordinaire |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| recettes totales ex proprement dit | 21.670.712,31 € | 3.314.300,60 € |
| Dépenses totales ex proprement dit | 21.566.496,55 € | 3.952.931,33 € |
| Boni/Mali exercice proprement dit | BONI 104.215,76 € | MALI 638.630,73 € |
| Recettes exercices antérieurs | 3.078.015,59 € | 4.230.841,33 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 575.374,68 € | 3.959.606,61 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 791.225,74 € |
| Prélèvements en dépenses | 104.215,76 € | 118.048,22 € |
| Recettes globales | 24.748.727,90 € | 8.336.367,67 € |
| Dépenses globales | 22.246.086,99 € | 8.030.586,16 € |
| Boni global | 2.502.640,91 € | 305.781,51 € |

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 par lequel Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2022, votée en séance du 8 novembre 2022, comme suit:

Attendu que la réformation vise des recettes non indiquées pour 7.000,00 à l'exercice propre et pour 79.707.58€ aux antérieurs pour l'ordinaire ainsi que des adaptations techniques à l'extraordinaire ;

Prend acte,

de l'arrêté du Service Public de Wallonie réformant la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2022.

16. **APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2023.**

Intervention de Mme VAN LAETHEM :

« D'abord, la seule info qui restera quand nous aurons présenté le détail des chiffres et répondu à l'ensemble des questions et explications demandées est incontestablement ceci : le budget 2023 est présenté

- à l'équilibre
- avec une mise en réserve de plus de 700.000 euros

Et cela,

- en maintenant la totalité des services au citoyen
- en faisant face à l'explosion des charges d'énergie (gaz et électricité)
- en intégrant les 7 indexations de salaires de nos agents depuis le 1^{er} janvier 2022, dont 6 au moins seront comptabilisées en année pleine cette année
- sans toucher, en aucune façon, aux taxes et redevances
- et sans avoir recours à aucune ficelle autorisée comme le Crédit spécial de recettes (qui permet d'inscrire en recette une non-dépense) ou le recours au fameux Plan Oxygène (prêt de la Région wallonne aux communes en difficulté)

Je voudrais d'emblée remercier tous ceux qui ont fait, avec moi, ce travail de fourmi de repartir d'une page blanche et de reconstruire un budget, ligne par ligne, article budgétaire par article budgétaire, sur base de dépenses calculées au plus juste.

Merci aussi très sincèrement à ceux qui sont aux commandes de nos entités périphériques. Je pense par exemple au CPAS ou au Hall Polyvalent, par exemple, qui ont fait le même travail pour revenir vers la Ville avec des demandes raisonnables.

Et, ça vous sautera peut-être moins directement aux yeux, mais vu que nous avons une marge, nous avons également réajusté les recettes (c'est-à-dire que nous les avons diminuées quand elles étaient raisonnablement trop élevées).

Ce travail et la rigueur budgétaire imposée nous permet aujourd'hui de présenter un budget qui a véritablement du souffle. Je voudrais également mettre en évidence un élément dans notre budget « investissements », ce sont les dépenses pour diminuer notre dépendance énergétique.

L'objectif est évidemment de protéger les années futures, de soucis budgétaires. Nous ne travaillons pas le nez dans le guidon, nous nous sommes inscrits dans une perspective de 5 à 10 ans.

Vous le verrez donc dans le détail de notre budget extraordinaire, mais je veux souligner aussi de nombreuses dépenses à l'ordinaire qui vont dans le même sens comme, par exemple, la décision de doubler le nombre d'audits énergétiques d'habitations privées qui seront gratuits pour 20 familles en 2023 contre 10 seulement cette année.

Pour terminer, je voudrais épingler 2 groupes de mesures qui me tiennent particulièrement à cœur :

- le soutien financier à notre personnel (2 mesures essentielles : le financement d'une assurance groupe pour le personnel contractuel (qui a jusqu'ici, toujours eu une pension inférieure au personnel statutaire) et le relèvement des salaires les plus bas pour le personnel du service Travaux.

Quand les moyens sont limités, il faut faire des choix, nous avons fait celui d'aider notre personnel dans cette crise compliquée pour tout le monde

- le soutien - aux grandes manifestations qui aident notre commerce local et
- à la Culture dont je pense qu'elle est encore plus essentielle quand beaucoup de choses s'écroulent autour de nous. C'est ainsi que nous continuons à cagner pour accueillir le Tour cycliste de la RW à Thuin et pour relancer une édition de Fluide, avec notre Centre culturel

Vous allez trouver, dans la présentation détaillée du budget, la concrétisation de ce que je viens d'évoquer, qui est l'essence de notre budget 2023. »

Elle passe ensuite la parole à M NAVEZ pour une présentation à l'aide d'un diaporama (non reproduit, consultable au Secrétariat) :

« Une nouvelle fois heureux de pouvoir vous présenter ce budget en décembre comme maintenant depuis quelques années déjà.

Vous pourrez voir au travers de ce budget que la Ville n'échappe ni à la crise énergétique, ni aux indexations de salaires successives et ce au même titre que d'autres institutions telles le CPAS, la Zohe, le Hall Polyvalent, ...

Si les 'gros' postes de dépenses : Personnel, Transferts, Fonctionnement, Energie ont augmenté, nous avons également pu compter sur l'augmentation de certaines recettes telles que le Fonds des Communes (+ 24%), l'Impôt sur les Personnes physiques (+ 32%) ainsi que le Précompte sur Revenus Immobiliers (+ 10%).

Comme vous pourrez le constater, ce budget présente un boni de € 716.254,- grâce à la possibilité qui nous était donnée d'inscrire la Cotisation de Responsabilisation d'un montant de € 724.000,- aux exercices antérieurs.

Budget établi avec rigueur, méthodologie où tout un chacun y a contribué mais tout en restant ambitieux et respectueux des différents services communaux et de la population :

- Personnel : engagement, formations, revalorisation salariale pour les plus bas salaires
- Enseignement : formation enseignants, accueil extrascolaire, investissements et maintenance (TBI)
- Maintien des subsides à nos diverses associations, ASBL paracommunales, clubs sportifs, horéca (TRW)
- Continuité du soutien à notre Plan Communal de Développement Durable
- Population : investissements, entretien des voiries, fleurissement.

Notons que ce budget est présenté sans une augmentation du taux des taxes (IPP, PRI, Immondices), sans avoir eu recours au Crédit Spécial de Recettes mais aussi en constituant un bas de laine (réserve) pour le futur.

Après cette introduction, nous pouvons vous présenter les grandes masses de ce budget 2023 ainsi que les dossiers à nos yeux importants tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Tout ce travail réalisé n'aurait pu l'être sans le concours de l'Administration (Aline, Wendy, Stéphane), notre DF, notre DG, la Commission Budget ainsi que mes collègues du Collège. »

Intervention de M LANNOO :

« Avant tout, je veux remercier le travail effectué par les services comme chaque année, mais je tiens à souligner le manque de respect dont fait preuve le Collège vis-à-vis des membres du conseil et particulièrement de l'opposition. En effet, si nous avons reçu les pièces en temps en heure soit dans les 7 jours francs avant la séance, nous avons été convoqués pour une commission finances, certes non obligatoire et facultative ce 19 décembre en soirée. Cela rend le travail des conseillers de l'opposition très compliqué. Nous respectons, le travail budgétaire effectué par les services et nous aimerions pouvoir travailler sérieusement sur le budget afin d'être le plus constructif possible. Le délai très court qui nous est donné par le Collège rend cela très compliqué malheureusement.

Ceci dit, notre analyse rejoindra dans les grandes lignes celle du Directeur financier et du Codi.

Nous nous réjouissons pour le personnel communal et le second pilier de pension mais aussi la valorisation du personnel ouvrier.

Nous nous félicitons que l'aide aux différentes ASBL soient maintenue voire même augmentée.

Nous sommes heureux de ne pas encore devoir recourir au crédit spécial de recettes, nous comprenons que la situation n'est pas facile et que l'exposition des coûts énergétiques mais aussi des produits dérivés et les indexations de salaires répétés ne facilitent pas la tâche des argentiers communaux.

Nous sommes heureux de constater que l'apport de recettes importantes des IPP sauve la situation, mais nous voulons souligner que celle-ci ne sera pas aussi importante en 2024, il est important de signaler le caractère « One shot » de cette manne financière

Par ailleurs la possibilité qui nous a été donnée cette année d'inscrire la cotisation de responsabilisation aux exercices antérieurs en nous permettant ainsi de gagner du crédit en fonds de réserve ne sera plus possible après 2024...Deuxième « one shot »

Bref, la situation cette année a pu être sauvée grâce à ces éléments qui malheureusement ne seront plus présents dans le court terme. Ajoutez-y une cotisation de responsabilisation qui sera en augmentation exponentielle et vous comprendrez que nous appelons à une extrême prudence et nous ne voulons pas nous réjouir béatement de ces chiffres proposés.

A l'extraordinaire, nous restons inquiets car le coût des matériels risque de donner des montants à la hausse par rapport aux coûts initiaux

Par ailleurs, ce financement par la recette de la vente brutélé qui est un nouveau « one shot » providentiel, mais sur lequel règne une incertitude supplémentaire car nous ne savons pas quand il sera libéré, on parle au mieux du milieu de l'année 2023....

Pour toutes ces raisons, nous serons, comme depuis le début de notre travail d'opposition, constructifs mais réalistes et nous voterons Oui, mais un OUI MAIS car trop d'incertitudes et d'inquiétudes nous appellent à la prudence »

Intervention de M LOSSEAU :

« Ordinaire :

L'équilibre général est respecté puisque le résultat budgétaire présumé en fin 2023 avoisine celui de 2022 si on prend en considération la mise en réserve ordinaire. Le boni s'annulant avec le report de la charge de la coresponsabilité pension mis en exercice antérieur.

Pour les dépenses

Les frais de personnels suite aux indexations, les frais de fonctionnement suite à la hausse des énergies, des assurances, des matériaux, ect ont explosé et rendu le travail difficile. Je salue ce travail d'ajustement des dépenses réalisé par le service des finances et par le collègue.

Je constate cependant nombre de chiffres avancés restent pour le moins incertains faute de données confirmées : exemple : la Dotation bloquée pour la police en attente de confirmation par le conseil de police de ce mercredi, ou encore les craintes du président de notre Cpas, exprimée ce jour.

Je veux aussi souligner qu'aucune mesure drastique, tel que la suppression ou réduction de service n'a dû être prise. On a pu maintenir, voir accroître nos engagements. La hausse des dépenses est impressionnante.

Pour les recettes :

A taux d'imposition communaux inchangés, les recettes sont dopées !

1) par un rattrapage dans la rétrocession de l'ipp. Nous sommes gratifiés de 14/12 soit un plus d'environ 1 000 000 et à cela s'ajoute l'inflation des revenus taxables. C'est donc une manne de 6 821 000 en 2023 au lieu de 5 119 000 budgété en 2022.

2) le P.I. augmente approximativement de 10% et le fond des communes aussi de 10%.

Globalement les recettes augmentent de façon inespérée et donc la recette de non dépense autorisée par la RW n'a pas été activée, ni le recours au plan Oxygène.

L'équilibre de nos finances n'est pas compromis mais pas assuré à moyen terme au vu de beaucoup d'incertitudes.

Extraordinaire

La vente des parts communales de Brutele à Ores apporte une manne très confortable au fond de réserve extraordinaire. (2 600 000).

Celle-ci est sollicitée pour continuer nos investissements projetés qu'on vous a déjà exposés.

Tout n'est heureusement pas engagé. Cela permet d'éviter un accroissement de dette et donc de charges ultérieures. Ces ventes de patrimoine ne sont pas récurrentes et donc cette situation devrait nous inciter à la prudence, tout en restant en phase avec les positions actuelles du Collège.

Merci !

Ma conclusion est une approbation du budget assortie d'une demande de prudence, éternelle ritournelle diront certains, mais au vu des éléments exceptionnels et non récurrents, au vu des incertitudes jamais aussi évidentes, j'insiste sur cette demande de prudence et je l'accompagne d'une demande de modestie dans la communication pour le moins afin de ne pas inciter des demandes supérieures en idéalisant notre situation financière. »

Intervention de Mme LONTIE :

« Comme déjà dit lors de la 2ème modification budgétaire, sortir un budget 2023 à l'équilibre tient du miracle quand on connaît les augmentations des coûts de personnel, de l'énergie en particulier.

Nous connaissons les pièges qui nous attendent

à l'ordinaire : qui sait dire le coût de l'énergie en 2023 ?

à l'extraordinaire : dans quelle mesure le coût des matériaux va impacter les marchés ?

Nous avons relevé des points positifs dans ce budget 2023 :

- les mises à niveau énergétiques des bâtiments ont un coût mais nous en récolterons les fruits dans le futur
- les subsides aux clubs sportifs, ASBL, et associations diverses sont maintenus,
- le personnel n'est pas oublié : nous notons entre autre la suppression de l'échelle barémique la plus basse pour le personnel ouvrier, les indexations de salaires légales, la dépense pour le deuxième plier de pension
- les projets « verts » sont également toujours d'actualité
- Le hall polyvalent est un vrai gouffre mais vu sa fréquentation, il nous semble nécessaire d'investir tout en jouant aussi sur la réduction des dépenses et un certain contrôle des recettes moyennant ce coût de location-vérité... qui semble en bonne voie

le budget 2023 est « sauvé » grâce à quelques one shot déjà signalés ...nous ne nous étendrons pas sur le sujet.

Thuin joue les équilibristes, cela lui réussit encore cette année mais jusques à quand ?

La manne provenant de la vente des parts Brutélé affectée au fonds de réserve extraordinaire est bienvenue mais ne sera pas inépuisable. »

Intervention de M E FOURMEAU : « Merci Madame la Bourgmestre de me céder la parole, Suite à la situation financière du Hall , je voudrais ajouter quelques informations supplémentaires et vous signifier que l'ASBL n'est pas si mal dirigée contrairement à ce que certain pourrait le croire.

En effet, faut-il vous rappeler qu'elle a été contrainte, en son temps et du mieux qu'elle le pouvait, de gérer une assise financière limitée d'autant plus qu'elle n'a jamais été revue à la hausse et ce, depuis plusieurs années. Elle a dû, de surcroît faire face à 2 crises d'une part celle du Covid et d'autre part celle de l'énergie.

Petit rappel :

En 2019, lors de l'arrivée du nouveau directeur, nous avons instauré une méthodologie de travail en passant par un lifting complet que ce soit tant administratif que technique (un renouvellement des contrats d'assurance et des contrats de maintenance, des mises en conformité, inexistantes jusqu'ici, de certaines installations techniques du Hall avec un service Interne de Prévention et Protection pour les secours à travers l'installation obligatoire d'une infirmerie).

A cela s'est ajoutée la fin des travaux sur la salle de Thuillies avec également de nouveaux contrats à assumer (assurances, maintenance et sécurisation du site (Ex : achat et entretien de caméras et le placement d'une nouvelle clôture afin de sécuriser les bords de la Biesmelle)

Malheureusement, cette régularisation des dossiers et cette mise en conformité des 2 salles sont des coûts supplémentaires dans le budget annuel de fonctionnement de l'Asbl et ils sont devenus également des postes inévitables au bon fonctionnement de nos infrastructures sportives

Juste un petit exemple sur les dépenses récurrentes pour les 2 salles (Thuin/Thuillies) la somme est déjà de 68308€ sans compter les dépenses imprévues annuellement comme le remplacement de matériel sportif, l'achat d'une armoire, l'achat de poteaux et de filets pour le club badminton 3000€, la casse et le remplacement de 2 panneaux de basket coût 7000€, une porte à remplacer et à réparer, un bris de vitres et quelques petits travaux d'améliorations.

Aussi S'ajoute à cela le financement d'un prêt pour la salle de Thuillies (pour rappel notre dossier de subvention a été bloqué à l'époque par Mr Cruke, Ministre des infrastructures sportives de la région Wallonne, pendant plus d'une année et qui nous a finalement mis, je dirai, dans une situation financière instable puisque que nous avons dû emprunter une somme de 500 000 € afin d'honorer entre autres les intérêts de retard sur les factures impayées ce qui représente une somme mensuel de (4500€/).

Enfin le subside fédération Wallonie-Bruxelles pour la reconnaissance du CSL de Thuin qui initialement s'élevait à 66000€ mais qui, actuellement, n'est plus que de 54 000€ en 2022 d'où une perte de 12000€ pour l'ASBL et ce subside pourrait encore décroître puisqu'il dépend directement de la nomination des nouveaux CSL supplémentaires en région wallonnes.

A cela, s'est ajoutée, je dirai, « la réalité de terrain » :

- La crise du Covid qui nous a fait perdre des recettes locatives puisque les 2 salles sportives et les 2 cafétarias ont été inoccupées durant une année complète. D'où un manque à gagner pour l'ASBL de +/- 15000€

- La crise sur l'inflation des prix de l'énergie

Pour exemple, le coût énergétique pour 2022 s'élève à 48500 €

Dans la projection budgétaire 2023 le montant estimé est de +/-121000€

Il est certain que vu toutes ces dépenses supplémentaires et les projections 2023 sur le coût des énergies, et qu'en raison du peu de recettes engendrées depuis quelques années, il était indispensable pour nous d'avoir une aide supplémentaire.

Parallèlement à cela, le Collège nous a demandé de faire des efforts budgétaires, ce que d'ailleurs, nous trouvons logique et normal et ces efforts nous les avons déjà commencés puisque nous avons mis en place, avec l'accord des clubs sportifs mais aussi avec la collaboration du service des sports de la Ville, un plan d'actions financières en 2 Axes :

1^{er} axe : Ce sont les mesures directes d'économie basées sur 2 points.

Le premier point consiste à diminuer les températures dans les espaces sportifs mais aussi d'adapter et d'éteindre certains luminaires dans les espaces communs et des cafétérias.

Le second point est la diminution des dépenses récurrentes sur les 2 salles.

Et là, nous agirons d'ici janvier 2023 sur une diminution des fréquences d'entretien de certaines installations comme notamment l'entretien des abords extérieurs, le nettoyage des vitres, le nettoyage des paillasons, la suppression d'un leasing pour une imprimante que nous avions etc. Le gain total estimé serait alors de +/- 10000€

2^{ème} axe : Il est basé sur les recettes à travers une nouvelle augmentation des tarifications des espaces sportifs et des 2 cafétérias.

Après un travail de longue haleine fourni de la part de toute l'équipe que je tiens d'ailleurs à remercier par la même occasion, nous avons pu trouver et finaliser un accord avec l'ensemble des clubs sur une nouvelle tarification :

- 1) sur le coût vérité de nos dépenses récurrentes
- 2) sur le coût vérité de nos dépenses « Energie » dans chaque salle

Enfin, pour ne pas trop impacter les finances des clubs, nous avons pu leur proposer des ristournes de 10, 20, ou 30% par rapport aux quotas d'heures d'occupation dans les 2 salles.

Pour conclure, le principe est simple, plus vous demandez des heures d'occupation par semaine et plus vous aurez droit à une ristourne supplémentaire ...

Je pense avoir été complet quant à l'état des lieux de nos recettes, elles pourraient donc nous rapporter +ou - 52 000€ sans compter la location des cafétérias qui pourraient également nous ramener des recettes supplémentaires lors d'événements autres que sportifs (ex Mariage, communion, conférence, anniversaire).

Avant d'en terminer, je tiens encore une fois à souligner le travail remarquable réalisé par toute l'équipe pour l'élaboration de ces nouvelles tarifications, à remercier le collège pour l'octroi du subside supplémentaire et par la même occasion à remercier l'ensemble des clubs sportifs pour leur compréhension quant aux des solutions financières proposées et acceptables pour chacun et cela dans l'intérêt et la pérennité de notre l'ASBL.

Merci de votre écoute »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2023 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable du 16 décembre 2022 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 décembre 2022 annexé à la présente délibération;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 07 décembre 2022;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'amendement présenté en séance de ce jour ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif :

| | service ordinaire | service extraordinaire |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| recettes ex proprement dit | 23.079.354,43 € | 7.335.511,03 € |
| Dépenses ex proprement dit | 22.363.099,72 € | 6.703.011,72 € |
| Boni/Mali exercice proprement dit | Boni 716.254,71 € | Boni 632.499,31 € |
| Recettes exercices antérieurs | 2.929.935,23 € | 1.055.680,80 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 883.895,81 € | 640.767,63 € |
| Prélèvements en recettes | - | 1.967.500,69 € |
| Prélèvements en dépenses | 716.254,71 € | 2.600.000,00 € |
| Recettes globales | 26.009.289,66 € | 10.358.692,52 € |
| Dépenses globales | 23.963.250,24 € | 9.943.779,35 € |
| Boni/Mali global | Boni 2.046.039,42 € | Boni 414.913,17 € |

2. Tableau de synthèses:

2.1. Service ordinaire:

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|-------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
|-------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|

| | | | | |
|---|----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Prévisions des recettes globales | 24.835.435,48€ | 345.694,74 € | 235.348,00 € | 24.945.782,22 € |
| Prévisions des dépenses globales | 22.246.086,99€ | - | - | 22.246.086,99 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1 | 2.589.348,49 € | +110.346,74 | | 2.046.039,42 € |

2.2. Service extraordinaire:

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 9.539.572,32€ | - | -1.490.751,39€ | 8.048.820,93€ |
| Prévisions des dépenses globales | 9.126.147,40€ | - | -1.492.239,64€ | 7.633.907,76€ |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1 | 413.424,92€ | + 1.488,25€ | - | 414.913,17€ |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

| | Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---------------------------|--|--|
| CPAS | 1.860.631,50 € | CC 20/12/2022 |
| FE St Etienne Donstiennes | 12.381,72 € (ordi) | CC 30/08/2022 |
| FE Christ-Roi Thuin | 22.691,61 € (ordi) 7.000,00 € (extra) | CC 11/10/2022 |
| FE St Martin Ragnies | 31.480,79 € (ordi) | CC 11/10/2022 |
| FE St Géry Gozée | 25.263,96 € (ordi) | CC 11/10/2022 |
| FE St Nicolas LEF | 1.956,63 € (ordi) | CC 08/11/2022 |
| FE N-D D'El Vaulx Thuin | 34.241,98 € (ordi) 10.000,00 € (extra) | CC 11/10/2022 |
| FE Mont Carmel Thuin | 6.400,00 € (ordi) | CC 08/11/2022 |
| FE Ste Vierge Thuillies | 17.185,46 € (ordi) | CC 11/10/2022 |
| FE St Théodard Biercée | 10.530,00 € (ordi) | CC 20/12/2022 |
| FE Protestante | 1.283,86 € (ordi) | CC 08/11/2022 |
| Zone de police | 1.616.540,00 € | CC 20/12/2022 |
| Zone de secours | 590.288,61 € | CC 20/12/2022 |
| ADL | 96.173,99 € | CC 20/12/2022 |

4. Budget participatif: 50.000 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

16-1 BUDGET 2023 – PROPOSITION D'AMENDEMENTS

C'est à l'unanimité que le Conseil décide d'amender comme suite le budget 2023 :

- +86.707,58 € relatifs à la réformation de la MB2 à l'article 000/951-01
- +107.643,51 € relatifs à la réformation de la MB2 à l'article 000/952-01
- 346.068,63 relatifs à une correction administrative à l'article 060/955-51/-/20230023
- 237.886,00 € relatifs à une correction administrative à l'article 060/955-51/-/20230024
- 109.000,00 € relatifs à une correction administrative à l'article 060/955-51/-/20230008
- 50.000,00 € relatifs à une correction administrative à l'article 060/955-51/-/20230027
- 153.468,54 € relatifs à une correction administrative à l'article 06089/995-51/-/20230027
- 499.537,17 € relatifs à une correction administrative à l'article 060/995-51/-/20230023
- 237.886,00 € relatifs à une correction administrative à l'article 060/995-51/-/20230024
- 109.000,00 € relatifs à une correction administrative à l'article 060/995-51/-/20230008

17. **OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS –
DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET 2023 - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 dans lequel les 262 communes wallonnes doivent obligatoirement atteindre les 100kg/an/habitant maximum d'ordures ménagères pour 2025 ;

Vu l'approbation du Plan communal de développement durable Imagine Thuin le 9 juillet 2019 dont un chapitre est consacré à la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération « Communes Zéro Déchet », animée par l'asbl Espace Environnement ;

Considérant que ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant que la Ville de Thuin a fait partie de ces 20 « Communes Zéro Déchet » ;

Au vu des objectifs non encore atteints à Thuin et de la marge de progression encore importante en matière de tonnage produite par an et par habitant ;

Au vu des décisions du Collège communal, en dates des 12/10/2020 et 11/10/2021, de poursuivre sa démarche Zéro Déchet et du Conseil communal, en séances des 23/03/2020 et 29/03/2021, d'approuver respectivement les plans d'actions Zéro Déchet 2021 et 2022.

Au vu de la décision du Collège communal, en date du 07/11/2022, de poursuivre sa démarche Zéro Déchet en 2023 et de le notifier auprès de la Wallonie pour le 30/10/2022 au plus tard ;

Considérant que suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Attendu que les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside ;

Attendu que l'arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en œuvre à partir de cette date ;

Attendu que la modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche zéro déchet ;

Attendu que dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an ;

Attendu que la subvention couvrira 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ;

Attendu que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 (grille de décision) ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet ;

Attendu que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de transmettre à l'administration la délibération de la poursuite de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 en complément de la notification envoyée le 28/10/2022 par voie électronique.

Article 2 : de s'engager à mettre en œuvre dans le courant de l'année 2023 les obligations qui en découlent, à savoir :

- ⇒ Poursuivre sa démarche Zéro Déchet ;
- ⇒ Prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2018 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet ;

- ⇒ Mettre en place un comité d'accompagnement composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- ⇒ Mettre en place un groupe de travail interne de type une ecoteam au sein de la ville ;
- ⇒ Établir un plan d'actions structuré avec indicateurs ;
- ⇒ Diffuser les actions de prévention menées à l'échelle régionale ;
- ⇒ Mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées par la commune ;
- ⇒ Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;
- ⇒ Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars 2023 (cf grille de décision – annexe 2).

17-1 **OCTROI DES SUBSIDES SPORTIFS 2022 APRÈS MB2/2022 – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu sa décision du 28 juin 2022 décidant d'octroyer les subsides suivants :

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Volley Tchalou | 3.000 € |
| Foot Gozée | 2.000 € |
| Foot Thuin | 2.000 € |
| Tennis thuin | 4.700 € (en fonction du précompte) |
| Tennis de table | 850 € (en fonction du précompte) |
| Archers du berceau : | 600 € |
| Ju Jitsu club : | 1.422,96 € |
| Bike for the life : | 294,28 € |
| soit un total de 16.867,24 € | |

Vu sa décision du 31 mai 2022 octroyant un subside de 2.000 € au Rapido Basket Club ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2022 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives à concurrence de 21.967,24 € après MB2 2022 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2022 les subsides suivants :

Volley Tchalou : 500 €
Foot Thuin : 3.688,26 € (en fonction du précompte)
Mini foot "Les Hall Boys" : 500 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents clubs sportifs ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

17-2 **OCTROI D'UN SUBSIDE AU COMITÉ DES GILLES ET PAYSANNES DE THUILLIES – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courriel de ce 9 décembre 2022 de Monsieur Mellaerts Benoît, Secrétaire des Gilles et Paysanne de Thuillies sollicitant l'octroi d'un subside de 250,00€ pour l'organisation du carnaval de Thuillies ;

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2022 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2022 un subside de 250,00 € au Comité des Gilles et Paysannes de Thuilles.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Comité des Gilles et Paysans de Thuillies ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

18. **AMÉNAGEMENT PARC HÔTEL DE VILLE : DÉROGATION AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES POUR LE FRACTIONNEMENT DU PAIEMENT D'UNE PARTIE DE LA MISSION À L'AUTEUR DE PROJET.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 24 février 2015 approuvant le cahier des charges N° 2015067 Std/Ced, le devis estimatif à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC de 21%, l'avis de marché et retenant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège du 13 août 2015 d'attribuer le marché de services pour le réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville à l'entreprise Agora Urba pour un montant de 60.536,53 € ;

Vu sa décision du 12 juillet 2016 d'approuver une extension de mission du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi du réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de Ville de Thuin" pour un montant de 5.371,90 € htva soit 6.500,00 € TVA comprise (réalisation des essais sol) ;

Considérant l'introduction par la Ville de Thuin d'une demande de permis d'urbanisme en date du 12 août 2019, relative au réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville et de ses anciennes écuries ;

Considérant que le dossier était jugé incomplet par absence du procès-verbal de la ou des réunions du Patrimoine conformément à l'article 27 § 2 du Décret du 26 avril 2018 relatif au Code Wallon du Patrimoine ;

Considérant que l'Institut du patrimoine Wallon avait remis un avis négatif sur le projet en date du 23 octobre 2019 et ce malgré que le projet suivait les recommandations faites par le Fonctionnaire délégué lors d'une réunion de coordination tenue sur place en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant, après réunion avec Agora, l'AWAP et le Fonctionnaire délégué, qu'il convenait de rédiger un nouvel avant projet sur base de l'accord intervenu lors de cette réunion et d'introduire une nouvelle demande de permis ;

Vu l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;

Vu sa décision du 15 décembre 2020 d'approuver l'avenant à la mission de l'auteur de projet Agora Urba pour un montant de 21.000€ TVAC ;

Vu la décision du Collège du 21 décembre 2020 d'approuver le dossier de demande de permis d'urbanisme;

Vu la demande introduite en date du 04 février 2022 par la Ville de Thuin concernant le réaménagement de l'ensemble du parc public de l'hôtel de ville et la réhabilitation des anciennes écuries en salles polyvalentes et une conciergerie sis Grand'Rue, 36 à 6530 THUIN, cadastré section E, 378D ;

Vu le permis délivré par le Fonctionnaire délégué dans le cadre d'une procédure DIV.22 en date du 12 octobre 2022 ;

Considérant que ce permis est condition au respect d'un plan annexé qui ne correspond aucunement au projet proposé, issu d'accords de principe avec le Fonctionnaire délégué et l'AWAP, et que le respect de ces conditions revient à de nouveau repartir à zéro pour la réalisation du projet ;

Vu la décision du Collège en urgence du 28 octobre 2022 de solliciter l'autorisation du Conseil communal pour aller en recours contre la décision du Fonctionnaire Délégué ;

Considérant la demande expresse du Collège à l'auteur de projet de réaliser la partie adjudication de sa mission (projet de cahier spécial des charges pour les travaux, le métré détaillé,...) sans attendre le permis afin de gagner du temps pour la réalisation du projet ;

Considérant que l'auteur de projet a réalisé le travail demandé et que la procédure de recours reportée à une période indéterminée le paiement de cette partie de mission telle que prévue initialement dans le cahier spécial des charges de l'auteur de projet;

Vu la demande par mail en date du 01 novembre dernier, de M. Van Maele, gérant du bureau d'études Agora, auteur de projet pour l'aménagement du Parc de l'Hôtel de Ville, de fractionnement de paiement des honoraires pour la partie adjudication de sa mission ;

Considérant que le fractionnement de cette mission n'est pas explicitement prévu (ni inversement) dans le Cahier Spécial des Charges tel qu'annexé ;

Considérant que l'estimation des honoraires pour cette partie de mission est de 27.548 euros HTVA ;

Considérant que la société AGORA sollicite un fractionnement de 50% de ce montant soit un premier paiement immédiat de 13.774 euros HTVA et un second paiement du même montant une fois le marché travaux attribué ;

Considérant les difficultés économiques auxquelles toutes les entreprises sont confrontées au vu de la crise énergétique ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser, en dérogation au cahier spécial des charges tel qu'approuvé le 24 février 2015, le fractionnement du paiement de la mission d'adjudication de l'auteur de projet en deux parts de 50% avec paiement immédiat de la première part et paiement de la seconde part à la fin de la mission d'adjudication (attribution du marché travaux).

Article 2 : de communiquer la présente décision au directeur financier

19. **CONTRAT PARTICULIER RELATIF AU CONTRAT CADRE – INSTALLATION DE MOYENS DE PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DURABLE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville aux intercommunales CENEO et IGRETEC;

Vu le contrat intitulé : « Contrat Cadre Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable » ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999/aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice de l'Union Européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur exerce sur l'entité distincte un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- cette entité réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant qu'au travers de l'affiliation de la Ville aux intercommunales CENEO et IGRETEC les critères « du contrôle analogue » et « de l'essentiel de l'activité avec les associés » sont respectés ;

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant que l'intercommunale IGRETEC remplit les conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui établit les règles relatives à la coopération horizontale non institutionnalisée, comme l'explique le considérant 33 de la directive 2014/24/UE, les pouvoirs adjudicateurs devraient en effet pouvoir choisir de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière ; que cette coopération pourrait porter sur tous les types d'activités liées à l'exécution de services et à l'exercice de responsabilités confiées aux pouvoirs adjudicateurs participants ou assumées par eux, telles que des missions obligatoires ou volontaires relevant d'autorités locales ou régionales ou des services confiés à des organismes particuliers par le droit public ; que les services fournis par les différents pouvoirs adjudicateurs participants ne doivent pas nécessairement être identiques; qu'ils pourraient également être complémentaires ;

Considérant qu'en vertu de la présente disposition, les marchés concernant la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis à l'application des règles établies dans la présente loi, à condition:

- 1° qu'ils soient conclus exclusivement entre deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.
- 2° il faut que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public. et que les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 pour cent des activités concernées par la coopération.

Considérant que les associés publics de NEOVIA (CENEO, IDEA, IDETA et IGRETEC) ont institué, entre eux, au sein de cette dernière, une coopération horizontale non institutionnalisée au sens de l'article 12 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et de l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, sous la forme juridique de Société coopérative ;

Considérant que la Ville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de NEOVIA, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que la Ville au vu de la part très importante de la charge énergétique dans son budget et des défis énergétiques, n'a que des moyens limités pour investir massivement dans la production d'énergie renouvelable et durable ;

Attendu que NEOVIA propose d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre et le financement de moyens de production d'énergie renouvelable et durable ;

Attendu que NEOVIA propose de financer des investissements producteurs d'énergie renouvelable et durable au sein du patrimoine immobilier de la Ville, sans impacter le budget communal de charges supplémentaires ;

Attendu qu'au terme du calcul économique durant lequel la Ville paie une rente à NEOVIA, la Ville deviendra propriétaire de l'installation et profitera de toute l'économie dégagée sur sa facture énergétique ;

Attendu que la mise en œuvre des projets, à savoir les études préalables, les procédures de marchés publics, le suivi des travaux et le suivi des consommations, sont réalisés par NEOVIA ;

Attendu que les études seront réalisées par NEOVIA sur base de fiches de renseignements communiquées par la Ville ; que les bâtiments seront sélectionnés par NEOVIA en concertation avec la Ville sur base de ces études ; que des marchés publics sont alors initiés et pris en charge par NEOVIA ; que la direction et la surveillance des travaux sont également assurées par NEOVIA ;

Considérant que NEOVIA réalise un monitoring des consommations pendant toute la durée du calcul économique;

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 07/12/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de confier à NEOVIA, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'installation de moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

Article 2 : d'approuver le « Contrat-Cadre- Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : de charger le Collège Communal de fournir à NEOVIA les fiches de renseignements complétées relatives aux bâtiments de la Ville.

Article 4 : de délivrer à IGRETEC l'ordre de mission pour les phases suivantes :

⇒ la réalisation de « quick scans » sur base des fiches de renseignements visées à l'article 3

⇒ la réalisation de rapports de visite des bâtiments propriétés du contractant et présélectionnés de commun accord sur base des résultats de l'étape précédente

Article 5 : de charger le Collège communal de désigner une personne de référence (réfèrent technique) auprès duquel NEOVIA pourra obtenir des informations particulières sur les bâtiments sélectionnés.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.

Article 7 : de charger le Collège communal de présenter au Conseil communal les contrats particuliers sur base de l'identification, réalisée par NEOVIA en concertation avec la Ville, des bâtiments sélectionnés en vue d'y installer des moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

o o o

Contrat cadre non reproduit, consultable au Secrétariat.

19-1 ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION PARTIELLE ENTRE MINUIT ET 5H DU MATIN - LISTE DES ZONES À MAINTENIR ÉCLAIRÉES – DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Considérant le coût de l'éclairage public suite à l'augmentation du coût de l'énergie;

Considérant qu'une réduction de durée de fonctionnement de l'éclairage public aurait une conséquence financière heureuse;

Considérant que l'éclairage public, s'il représente un coût élevé pour les finances communales est aussi une source de sécurité et de socialisation au sein d'une communauté;

Considérant que la balance coût/bénéfice qui résulte de ces constats est équilibrée et qu'une proposition de décision relative à une modification des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit être prise en connaissance de cause et après consultations;

Considérant que la position de la commune concernant une telle initiative est attendue par les communes voisines et par Ores, dans la mesure où la réflexion relative à ce projet dépasse le cadre communal;
Sur proposition du Collège communal en date du 19/12/2022;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de solliciter Ores, dans les meilleurs délais, pour l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la ville de Thuin entre minuit et 5h00 tous les jours de la semaine et du week-end, à l'exception des endroits suivants:

| LOCALITE | RUE | DE N° | A N° | RAISON(S) | REMARQUE(S) |
|------------|-----------|-------|------|-----------------|-------------|
| 6534 GOZEE | N579 | | | Route nationale | |
| 6534 GOZEE | N53 | | | Route Nationale | |
| 6530 THUIN | N59 | | | Route nationale | |
| 6530 THUIN | Grand'Rue | | | | |

| | | | | | |
|------------------------|------------------------|--|--|---------------------------|---|
| 6530 Thuin | t'Serstevens | | | | |
| 6530 Thuin | N59 | | | très fréquentée (piétons) | Rue du Mousse-Tier à la Rue de Lobbes |
| 6533 Biercée | N559 route de Sartiau | | | très fréquentée | de l'entrée de Biercée à la rue de Lobbes |
| 6531 Biesme/sous/Thuin | Rue de Biesme | | | carrefour dangereux | carrefour école/place de BST |
| 6533 Leers/et/Fosteau | N559 | | | carrefour dangereux | |
| 6533 Biercée | carrefour des 3 arbres | | | carrefour dangereux | |
| 6534 Ragnies | Rue de la Roquette | | | carrefour dangereux | carrefour entrées de village (2) |
| 6536 Thuillies | place communale | | | | |
| 6533 Biercée | place du Kiosque | | | | |
| 653 Ragnies | place communale | | | | |

Article 2 : d'évaluer au terme d'une période de 6 mois la mise en oeuvre de l'intérêt de ce projet et de permettre des éventuelles adaptations .

Article 3 : de transmettre la présente décision à Ores, à la zone de police et aux communes avoisinantes.

20. **APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉHABILITATION DU SALON CULTUREL DE THUILLIES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu l'appel à projet intitulé "INFRASTRUCTURES CULTURELLES, SOUTENIR LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT, PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE DE LA BELGIQUE" et relatif à l'Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles du 12 octobre 2021;

Vu les critères définis à l'article 5 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 ;

Considérant la nécessité d'une rénovation complète du bâtiment situé à l'arrière de la maison de village de Thuillies (Places de Thuillies 1, 6536, Thuillies) et ci après dénommée "salon culturel";

Considérant que la rénovation de cette salle est le "chaînon manquant" pour compléter la revitalisation du centre de village de Thuillies par la mise à disposition d'infrastructures culturelles, associatives et sportives aux habitants;

Considérant qu'elle s'inscrit de façon tout à fait cohérente dans la poursuite de la rénovation complète de la Maison de village de Thuillies terminée en 2020 et que les plans des deux structures ont été pensés pour offrir des possibilités d'activités culturelles et associatives de qualité et ce en parfaite collaboration avec le Centre Culturel de la Haute Sambre, qui est déjà chargé de la gestion des deux bâtiments;

Vu la reconnaissance par la Fédération Wallonie Bruxelles du Centre culturel Haute Sambre: action culturelle générale; action spécialisée en arts plastiques et action culturelle en "Culture-école";

Vu le développement culturel du territoire de la Haute Sambre, inscrit dans une démarche d'éducation permanente et une perspective de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle et s'incarnant dans un projet d'action culturelle;

Considérant la mise à disposition de la salle culturelle de Thuillies par la Ville de Thuin pour le bon fonctionnement du Centre culturel Haute Sambre: programmation de spectacles, de concerts, d'expositions...

Considérant que la salle répond également aux besoins de l'associatif local;

Considérant qu'il est essentiel de préserver l'offre culturelle sur le territoire;

Vu la vétusté du bâtiment et considérant qu'une rénovation totale de celui-ci s'inscrit pleinement dans l'objectif général de l'appel à projets, à savoir "*rénover le parc immobilier affecté à des activités culturelles et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources. Contribuer par conséquent à la réduction des gaz à effet de serre, à la hausse des offres d'emplois et à la croissance dans le domaine de la construction durable, ainsi qu'à la résilience sociale grâce à la réduction des factures d'énergie*".

Considérant que le présent projet de rénovation énergétique porte sur les besoins en infrastructures du Centre culturel en matière d'arts de la scène et d'arts plastique et comprennent notamment, une salle de diffusion des arts de la scène avec un gradin repliable sur une partie de la salle pouvant accueillir 90 places, une scène fixe et escalier, un quai de déchargement (matériel & décors), une loge pour artistes, des sanitaires & douche pour les artistes, en ce compris PMR, une rampe d'accès extérieur PMR – Artistes, un local technique, un local de stockage pour l'associatif, un atelier d'arts plastiques pour résidence.

Considérant que l'objectif d'économie d'énergie primaire de 30% minimum sera largement atteint voir dépassé pour le bâtiment susvisé;

Considérant qu'un premier montant estimé pour ces travaux était de l'ordre de 1.463.947,37 € TVAC et ce compris la création d'un logement d'artiste (studio);

Considérant que vu le coût du projet, il est proposé de renoncer à cette création d'un logement d'artiste et, de ce fait, qu'une nouvelle estimation a été réalisée au montant de 1.281.237,54 TVAC;

Vu le cahier des charges N° 2022531-WQ relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de la salle culturelle de Thuillies (WQ)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1^{er}, 3^o du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 07/12/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2022531-WQ relatif au marché « Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de la salle culturelle de Thuillies » dont le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt et subsides.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

21. APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF POUR 2020 AUX DIFFÉRENTS ESPACES-QUARTIERS ET À L'ASBL L'ESSOR.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'au cours de l'année 2021, la Ville de Thuin a versé un subside participatif (2020) d'un montant total de **59.650,80€** ;

Attendu que les représentants de quartier de **Donstiennes** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'ils ont perçu pour l'achat et le placement de 2 tonneaux de pluie pour arroser les fleurs dans les bacs et l'achat de 40 sacs de pellets pour le local de la balle pelote.

Somme à justifier : 527,90€

Montant des factures : 355,90€ + 172€ = 527,90€

Attendu que les représentants de quartier de **Waibes** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'ils ont perçu pour la construction de 2 terrains de pétanque plus la construction d'un panneau en bois.

Somme à justifier : 3.825,20€

Montant des factures : 3.775,20€

Les représentants ont remboursé la somme de 50€ car ils ont réalisé le panneau avec du matériel qui leur a été donné.

Attendu que la représentante de quartier de **Biercée** a rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'elle a perçu pour l'entretien des bacs à fleurs et de la porte du kiosque et le renouvellement de certaines fleurs.

Somme à justifier : 300€

Montant des factures : 44,80€ + 12,57€ + 7,00€ + 83,47€ + 19,90€ + 151,25€ = 318,99€

La différence de 18,99€ a été prise en charge par le quartier.

Attendu que les représentants de quartier de **Biesme-sous-Thuin** n'ont pas rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'ils ont perçu pour l'aménagement du sentier reliant la passerelle à la rue de Ragnies.

Somme à justifier : 17.514,46€

Montant des factures : pas de justificatif à fournir

Les travaux en attente de permis d'urbanisme n'ont pas encore pu être réalisés. Un budget complémentaire de 8.146,01€ pour aboutir à la mise en œuvre du projet est nécessaire et a été soumis pour les projets 2022. Le budget utile pour ce projet s'élève donc à 17.514,46€ + 8146,01€ soit un total de 25.660,47€ qui devrait être justifié en 2023 (sauf contre-temps lié à la réalisation des travaux)

Attendu que les représentants de quartier de **Ossogne** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'ils ont perçu pour l'achat de fleurs et terreau pour le renouvellement des plantes et du substrat dans les bacs existants.

Somme à justifier : 350€

Montant des factures : 350€

Attendu que les représentants de quartier de **Ragnies** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'ils ont perçu pour le remboursement des tonnelles achetées en 2019 pour la fête des voisins.

Somme à justifier : 848,30€

Montant des factures : 848,30€

Attendu que les représentants de quartier du **Berceau** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'ils ont perçu pour l'installation d'un complément de clôture autour de l'aire de jeux.

Somme à justifier : 8.261,85€

Montant des factures : 2565,20€ + 1028,50€ + 476,50€ + 177,20€ + 97,10€ + 373,59€ + 5,86€ + 12,03€ + 44,07€ + 2420€ + 5,79€ + 121,75€ + 15,97€ + 19,17€ + 20,24€ + 27,99€ + 103,60€ + 671,61€ + 78,57€ = 8264,74€

La différence de 2,89€ a été prise en charge par le quartier.

Attendu que l'asbl "**L'Essor**" a rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2020 qu'elle a perçu pour :

Donstiennes :

- Achat et placement de 4 entrées de ville : 5.451,20€

Gozée La Haut :

- Achat et placement de 3 poubelles : 5.213,64 €

- Achat et placement d'une nouvelle plaque commémorative pour le Capitaine Schirmeyer : 483,14€

Maladrie :

- Achat et placement de 2 bancs près de l'école : 3.463,60€

Thuillies-centre :

- Achat et placement de 4 bancs : 6.927,20€

Les Waibes :

- Achat et placement de 2 bancs en bois et de 2 poubelles en bois à placer dans le bois communal : 4.616,16€
- Rognage de 4 souches et plantation de 4 cerisiers du Japon dans la cour de l'école des Waibes : 1.040,60€
- Achat et placement d'un panneau réglementaire indiquant le chêne Maillard : 327,55€

Somme à justifier pour l'Essor : 27.523,04€

Montant Total : 27.523,10€

Détail : montant des factures 123,65€ + 203,41€ + 246,84 + 4119,81 + 1512,50 + 177,66€ + 13.467,30€ = 19851,17 + mise en œuvre pour un montant de 7671,93€

La différence de 0,06€ est prise à été prise en charge par l'Essor

Attendu que le Service Relais Citoyens a établi un tableau récapitulatif qui présente :

- un subside participatif 2020 voté et versé : 59.650,80€
- des projets réalisés et justifiés pour : 41.586,34€

La différence de 18.064,46€ s'explique par le projet de Biesme-sous-Thuin toujours en attente (17.514,46€) + le remboursement (500€) du Quartier de la Maladrerie pour un subside jugé non-utile + le remboursement (50€) du Quartier des Waibes pour l'économie faite lors de la réalisation de leur projet.

Vu les pièces justificatives rentrées par les différents Espaces-Quartiers et par l'asbl l'Essor

Vu le tableau récapitulatif établi par le Service Relais Citoyens ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par les différents Espaces-Quartiers, l'Asbl l'ESSOR et le Service Relais Citoyens pour le subside participatif 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents Espaces-Quartiers et à l'Asbl l'ESSOR.

22. PCS – OCTROI DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2022 – APPROBATION DES CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LES ESPACES QUARTIERS ET L'ASBL L'ESSOR.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 84027/522-51/-/20220012 du budget 2022 à concurrence de 50.000 € au titre de subside pour la politique des quartiers;

Attendu que les représentants de quartiers ont voté à l'unanimité tous les projets présentés;

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 octobre 2022 de financer les frais bancaires annuels des Espace-Quartiers sur base d'une attestation bancaire;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 84010/128-01 du budget 2023 à concurrence de 500 € pour prendre en charge les frais bancaires annuels des Espace-Quartiers ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 21 novembre 2022;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer :

un subside à l'espace quartier du Berceau d'un montant de **3.708,94 €** pour l'achat de deux tonnelles, une de 4X8M et une de 4X4M + 6 tables et 12 bancs.

⇒ un subside à l'espace quartier de Biercée d'un montant de **120 €** pour le fleurissement du kiosque.

- ⇒ un subside à l'espace quartier de Biesme-sous-Thuin d'un montant de **8.146,01 €** pour la réactualisation du devis relatif au projet de 2020 (17.514,46 €) de l'aménagement d'un sentier reliant la passerelle à la rue de Ragnies.
- ⇒ un subside à l'espace quartier de Donstiennes d'un montant de **560 €** pour l'achat de 40 sacs de Pellet pour la salle conviviale de Donstiennes.
- ⇒ un subside à l'espace quartier de Gozée Centre d'un montant de **4.989,08 €** pour la réfection de la chapelle Sainte Marguerite se situant au croisement des Rues Vandervelde, Voie de Messe et Bierque. Remplacement de la toiture, fabrication et pose d'une nouvelle porte en fer forgé et achat de la peinture - *intervention ville en attente de l'éventuel subside de l'AWap - PPPW* qui sera demandé par le Service communal
- ⇒ un subside à l'espace quartier de la Maladrie-Marœlle d'un montant de **100 €** pour l'achat de fleurs annuelles et de 5 sacs de terreau.
- ⇒ un subside à l'espace quartier de Thuin Ville Haute d'un montant de **1.350 €** pour la verdurisation (terreau, fleurs et légumes) des 15 bacs anti-parking qui seront installés entre le barbier et l'AC Grand'Rue par la ville.
- ⇒ un subside à l'espace quartier de Gozée-Bois du Prince d'un montant de **463 €** pour l'achat de terreau et de fleurs pour les jardinières du quartier et les frais d'inauguration de la boîte à livres qui sera installée par l'Essor.
- ⇒ un subside à l'espace quartier de Hourpes d'un montant de **3.357,54 €** pour l'achat de tentures occultantes et anti-feu + fixations et de cimaises pour la Maison de Village.
- ⇒ un subside à l'espace quartier de Ragnies d'un montant de **275 €** pour l'achat d'un éclairage solaire et les frais d'inauguration de l'ancienne bascule du village qui sera restaurée par l'Essor.
- ⇒ un subside de **18.774,19 € ttc** à l'ASBL l'ESSOR pour les interventions suivantes:

espace quartier Gozée - Bois du Prince :

Achat, construction et placement d'une boîte à livre : **550,26€**

espace quartier Thuillies-centre :

Achat et placement d'un banc et d'une poubelle près des terrains de pétanque au complexe sportif de Thuillies, « Shape&Go Arena » pour un montant de **4.007,25 €**

espace quartier Thuin - Waibes :

Achat et placement de deux tables de pique-nique à côté des terrains de pétanque (2286,90€ +1305,96€) et d'une poubelle (1566,95€ + 190€) pour un montant de : **5349,81€**

espace quartier de Ragnies :

Restauration de la bascule et du plateau pour un montant de **8.866,87 €** - *intervention ville en attente de l'éventuel subside de l'AWap - PPPW* qui sera demandé par le Service communal

Article 2 : d'approuver les projets de convention avec les Espaces-Quartiers du Berceau, Biercée, Biesme-sous-Thuin, Gozée-Bois du Prince, Donstiennes, Gozée Centre (*intervention ville en attente de l'éventuel subside de l'AWap - PPPW* qui sera demandé par le Service communal), Maladrie-Marœlle, Thuin Ville Haute, Hourpes et Ragnies qui seront signées par la Directrice Générale et la Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'approuver les projets de convention avec l'ASBL l'ESSOR pour les projets des Espaces-Quartiers de Thuillies-Centre, Thuin-Waibes et de Ragnies - *intervention ville en attente de l'éventuel subside de l'AWap - PPPW* qui sera demandé par le Service communal - pour ce dernier.

Article 4 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL l'ESSOR (montant pour le projet de Ragnies en attente de l'intervention éventuelle de l'AWAP) et les Espaces-Quartiers du Berceau, de Biesme-sous-Thuin, Gozée Bois du Prince, Donstiennes et Hourpes.

Article 5 : de libérer le montant cité ci-dessus sur le compte bancaire de l' Espaces-Quartiers de Gozée Centre en cas de refus en tout ou en partie du subventionnement du projet par l'Agence Wallonne du Patrimoine.

Article 6 : de se réserver le droit de liquidation du subside sur base des déclarations de créance et de preuves de paiement remises par les représentants pour les Espaces-Quartiers de Biercée, Maladrie-Marœlles, Thuin-Ville haute et Ragnies.

Article 7 : de financer ces différents subsides par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 84010/522-51/-/20230004.

Article 8 : de financer les frais bancaires annuels 2023 pour les Espaces-Quartiers suivants : Biesme-Sous-Thuin, Donstiennes, Gozée-Centre, Thuin Berceau, Thuin Waibes et Hourpes sur base des déclarations de créances s'y référant et remise par les représentants de quartiers avant le 31 décembre 2023.

Article 9 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements.

o o o

Conventions non reproduites, consultables au Secrétariat.

23. **IMPUTATION D'UNE DÉPENSE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD – CRÉDITS INSUFFISANTS – NETTOYAGE MAISON DE L'EMPLOI.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au nettoyage de la Maison de l'Emploi (17 jours X 2heures/jour X 28€ HTVA) d'un montant de 1.151,92 € TVAC ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 28 novembre 2022.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

24. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 11 OCTOBRE 2022 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2022 À 2025, UNE TAXE COMMUNALE ANNUELLE ET INDIVISIBLE SUR LES IMMEUBLES BÂTIS ET INOCCUPÉS.**

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Monsieur C. COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville daté du 17/11/22 (réf SPWIAS/050100/wery-ale/2022-041198) approuvant sa délibération du 11 octobre 2022, établissant pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle et indivisible sur les immeubles bâtis et inoccupés.

25. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 30 AOÛT 2022 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL DE THUIN ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2022 À 2025, UNE TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE, À DOMICILE, D'ÉCRITS ET D'ÉCHANTILLONS NON ADRESSÉS QU'ILS SOIENT PUBLICITAIRES OU ÉMANANT DE LA PRESSE RÉGIONALE GRATUITE.**

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Monsieur C. COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville daté du 10/10/22 (réf SPWIAS/050100/wery-ale/2022-037991) approuvant sa délibération du 30 août 2022, établissant pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite

26. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC.**

Les délibérations suivantes sont prises :

26 Accord cadre 2022 - Travaux de voiries et d'égouttage divers - Etat d'avancement n°3 - Curage de la Biesmelle – Rue de Ragnies à Thuin

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2022 décidant :

- d'imputer la dépense de 6.892,16 € TVAC relative à la facture introduite par l'entreprise DPE DIVING correspondant à l'état d'avancement n°3 du dossier sous rubrique sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC
- de financer cette dépense par emprunt
- de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'article 60§2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

26-1 Travaux d'amélioration de voirie rue des Ecoreuils à Gozée BIS

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022 décidant :

Article 1 : d'imputer la dépense de 27.787,14 € TVAC relative à la facture introduite par l'entreprise TRAVEXPLOIT SA correspondant à l'état d'avancement n°3 final du dossier sous rubrique sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.

Article 2 : de financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal.

Vu l'article 60§2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

26-2 Rénovation de la Chapelle d'Hourpes - Mission de coordination sécurité et santé

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 07 novembre 2022 décidant :

Article 1 : d'imputer la dépense de 2.674,92 € TVAC relative à la facture introduite par la SPRL TRIEDRE correspondant à la mission de coordination sécurité et santé dans le cadre du décompte final desdits travaux ;

Article 2 : d'inscrire les crédits manquants (2.287,68 € TVAC) à l'article 124/733-60/20090052 via la MB2-2022 ;

Article 2 : de financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal.

Vu l'article 60§2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

27. LOCATION DE SALLES – PROBLÉMATIQUE DU NETTOYAGE POUR 4 ASSOCIATIONS DE L'ENTITÉ – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 09 juillet 2013, telle que complétée en date du 23 novembre, arrêtant le règlement de la location des salles communales ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 août 2022 prenant connaissance du problème rencontré lors des marches organisées une fois par an par les 4 associations suivantes :

1. Les Gilles et Paysannes de Biercée qui occupent la Maison des Enfants pour leur marche Adepts paient 50% de 337€ = 168,5€ + 16€ (état des lieux) + 32€ (nettoyage) soit 216,5€;
2. Les Sapeurs & Grenadiers de l'Empire qui occupent la salle de Biesme-Sous-Thuin pour leur marche Adepts paient 50% de 337€ = 168,5€ + 16€ (état des lieux) + 32€ (nettoyage) soit 216,5€;
3. Les Flanqueurs de la Garde du 1er Empire de Ragnies qui occupent le salon de Ragnies pour leur marche Adepts et paient 50% de 337€ = 168,5€ + 16€ (état des lieux) + 32€ (nettoyage) soit 216,5€;
4. La Procession St-Véron de Ragnies qui loue dorénavant le salon de Ragnies pour sa marche et paie 50% de 337€ = 168,5€ + 16€ (état des lieux) + 32€ (nettoyage) soit 216,5€;

Attendu que les marches de ces 4 Associations se déroulent toujours des dimanches et que les garderies de ces écoles se font chaque lundi matin à partir de 6h ;

Attendu que le collège proposait en cette même séance que le nettoyage soit dorénavant repris à leur charge, en supprimant le montant des frais de nettoyage du montant de leur location et décidait de soumettre cette modification du règlement au Conseil communal ;

Vu l'article L1222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 29 août 2022, qui mentionne que le nettoyage soit dorénavant repris à charge de ces 4 associations, en supprimant le montant des frais de nettoyage du montant de la location.

Article 2 : De venir inclure cette modification dans le règlement des locations de salles.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme VANLAETHEM invite M LANNOO à poser sa question d'actualité :

« En mars 2022, je vous avais interpellées quant aux difficultés rencontrées par les parents en recherche de place d'accueil pour leur enfant. Pour rappel, Thuin est en dessous des objectifs demandés avec un taux actuel de 26,4 places pour 100 enfants en dessous des 37,6% wallons et de l'objectif européen des 33%.

Vous m'aviez confirmé que le Collège avait décidé de ne pas répondre au plan Equilibre et que je vous cite : « Le Collège a décidé de rejoindre une plus grande structure étendue sur un plus grand territoire, en l'occurrence l'ASBL « La Maison de Musti ». Cet ancrage permettra aussi d'augmenter les possibilités d'accueil d'enfants et de remplacement d'accueillantes indisponibles «

Ce jeudi, le Plan Equilibre a été validé par le Gouvernement et la Ministre de Bue, sans surprise (qui aurait été un beau cadeau pour les nombreux parents en détresse que je côtoie en consultations) Thuin n'y figure pas. Les places supplémentaires dans des communes limitrophes ont été publiées dans la presse ce samedi. Pouvez-vous nous dire, après 9 mois de gestation, où nous en sommes dans l'offre sur le terrain pour les parents en attente, et quel est le nombre de places disponibles en cette fin d'année.

Merci"

Réponse de Mme COSYNS : « Nous travaillons avec deux acteurs sur l'entité :

1/ Le Cerf-Volant (Thuin) à qui nous avons transféré la capacité d'engager 9 accueillantes

Le Cerf-Volant gère un ensemble d'accueillantes et de co-accueil sur notre entité et sur des entités voisines.

2/ La « Maison de Musti » (Mont-Sur-Marchienne).

Transfert en juillet des 10 accueillantes du service.

- 3 accueillantes ont signé leur CDI ce mardi 20 décembre. Elles passent sous statut salarié au 1/1/2023
- Le changement de service a permis de trouver des solutions de dépannage pour tous les parents dont l'accueillante de l'entité sera absente plusieurs mois. Il aurait été impossible au service de Thuin de trouver une solution pour tous ces parents.
- Une des co-accueillantes de Thuillies est en congé de maternité. Elle a pu être remplacée sans interruption et l'accueil de tous les enfants est assuré.
- Une candidate accueillante a postulé sur l'entité de Thuin. Malheureusement, elle ne répond pas aux critères de l'ONE mais le service arrive quand même à engager 3 autres accueillantes sur d'autres communes. L'One va lancer une campagne de recrutement d'accueillantes dans le courant de l'année 2023. La Ville de Thuin diffusera l'information.
- La Ville de Thuin continue à investir dans les bâtiments destinés à l'accueil des enfants et elle a budgétisé le remplacement des châssis du co-accueil de Thuillies.
- Actuellement, environ 70 enfants sont en accueil sur l'entité de Thuin.
- La transition entre les 2 services s'est bien passée. L'assistante sociale reprise de Thuin est d'ailleurs employée à temps plein.

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 21h15.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

M-E. VAN LAETHEM.
